

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2021 à 20 h 30

L'an deux mille vingt et un, le 29 mars, le Conseil municipal de la commune de TOURNON D'AGENAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier BALSAC.

Date de convocation du Conseil municipal : 24 mars 2021

PRÉSENTS : MM Didier BALSAC, Serge TIRA, Martine MUSQUI-RIAND, Ghislain PHILIP, Romain VIALATTE, Stéphane GONDAL, Annie ROBILLO, Bernard PEMEJA, Aline BURLISSON-QUEYREL, Christian LAYTOU, Patrick LONGUESSERRE, Laurent DUBICKI, Carole GARY et Sonia BOURLANGES

EXCUSÉE : Mmes Françoise MIRABEL

Madame Martine MUSQUI a été désignée comme secrétaire de séance

OBJET : SPIC - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

L'Assemblée Délibérante, réuni sous la présidence de Didier BALSAC, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : **48 259,00**

Recettes **48 259,00**

dont 0,00 de RAR

Fonctionnement

Dépenses : **63 102,00**

Recettes :**63 102,00**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune doit prendre en compte les effets du transfert du département de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).

En pratique, le taux de taux foncier bâti (TBF) 2021 sera constitué du taux communal (28,99 %, le même qu'en 2020) auquel s'ajoutera le taux de foncier bâti levé en 2020 par le département de Lot-et-Garonne (27,33 %).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) n'est, elle, pas modifiée par la réforme.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Article 1^{er} : décide de fixer les taux d'imposition 2021, comme suit,

- Taxe Foncière (bâti) = 56,32 %
- Taxe Foncière (non bâti) = 80.25 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Article 2 : charge Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

OBJET : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions présentées par les associations.

ASSOCIATION	MONTANT	ASSOCIATION	MONTANT
ADCPG et CATM	200	ercat de Tournou	750
é de Chasse	500	Amis de la Bastide	600
le laïque	1000	De Pêche et Pisciculture	50
4 canton	150		200
station	1000	Verdus Sport Nature	1500
	8700	Lisa	600
La boule tournonnaise	200	ON 47	30
bastide	165		
le des Pompiers	600		
ntion routière	100		
nis des chats	100		

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, délibère et, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les subventions telles que présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à cet effet,
- **PRECISE** que ces dépenses sont prévues au BP 2021.

OBJET : COMMUNE DE TOURNON D'AGENAIS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : **901 454,00**

Recettes **827 608,00**

Fonctionnement

Dépenses : **1 716 304,00**

Recettes : **1 716 304,00**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 911 208,00 (dont 9 754,00 de RAR)

Recettes : 911 208,00 (dont 83 600,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 716 304,00

Recettes : 1 716 304,00

OBJET : PERSONNEL – CDG 47 – CONVENTION RETRAITE CNRACL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier du CDG 47 relatif au renouvellement de la convention Retraite CNRACL 2020-2022. Il précise qu'un agent partant à la retraite nécessite le traitement de son dossier. Il propose donc de renouveler cette convention pour un montant annuel de 225 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le renouvellement de la convention Retraite CNRACL avec le CDG 47,

PRECISE que la montant annuel est fixé à 225 €,

CHARGE Monsieur le Maire de réaliser toutes les démarches nécessaires.

OBJET : ADMINISTRATION – DESIGNATION DELEGUES SUPPLEANTS AU SIVUTS

Monsieur le Maire informe la Conseil Municipal qu'il convient désigner deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires de Penne d'Agenais.

Il rappelle que les délégués titulaires sont Messieurs BALSAC Didier et PHILIP Ghislain.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉSIGNE

Madame GARY Carole suppléante de Monsieur BALSAC Didier

Madame BURLISSON-QUEYREL Aline suppléante de Monsieur PHILIP Ghislain.

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE FUMEL VALLÉE DU LOT - PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉ »

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°2021A-15-AGJ, en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité »

Il rappelle à l'assemblée la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui répond à plusieurs objectifs :

- sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité,
- accélérer le développement des nouvelles mobilités en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux,
- concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (politiques cyclables, marche),
- programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Dans son exposé des motifs, elle pose le cadre pour favoriser l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions. Elle offre un cadre contractuel pour la mise en œuvre de l'intermodalité, sous la coordination des régions, avec des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité ». Ces bassins de mobilité regroupent une ou plusieurs intercommunalités. Plus de 900 communautés de communes sur les 1 000 existantes, non AOM avant l'adoption du projet de loi, doivent délibérer d'ici le 31 mars 2021 pour se saisir ou non de la compétence.

Il existe deux cas de figure :

- 1^{er} cas : la communauté de communes devient AOM au 1^{er} juillet 2021 et se substitue à cette date à ses communes membres dans l'exécution des services de mobilité qu'elles assuraient. Le transfert de compétence porte sur l'intégralité des missions relevant d'une AOM.
- 2^{ème} cas : la communauté de communes ne devient pas AOM au 1^{er} juillet 2021. Dans ce cas, la Région devient compétente sur le territoire de la communauté de communes mais les communes conservent l'organisation des services existants, sans avoir le statut d'AOM.

En prenant cette compétence, la Communauté de Communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Prendre la compétence « Mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-5 ;

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) et notamment son article 8 tel que modifié sur l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Vu la délibération n°2021A-15-AGJ en date du 25 février 2021, relative à la modification des statuts de Fumel Vallée du Lot concernant la prise de compétence « Mobilité » ;

Il convient donc maintenant aux communes membres d'approuver cette modification des statuts et Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la prise de compétence « Mobilité » ;

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Approuve la modification des Statuts de Fumel Vallée du Lot avec la prise de compétence « Mobilité » comme suit :

➤ Ajout de la compétence facultative « Mobilité » : « Fumel Vallée du Lot se dote de la compétence « Mobilité » conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

La secrétaire de séance
MARTINE MUSQUI